PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de VILLANDRY

Déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité



4-2-3 REGLEMENT GRAPHIQUE
PLANCHE N°3

Echelle : 1/ 2500

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain du

atu. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Tours

urbago Atelier d'urbanisme

Planche éditée le : 05/05/2026

Sources : DGI/CD37, Cadastre 2025

Uap: secteur dense ancien du centre bourg protégé à vocation mixte
Uapi: secteur dense ancien du centre bourg protégé à vocation mixte soumis au PPRi
Ubp: secteur de développement urbain protégé
Utp: secteur touristique protégé
Uh: secteur de densification exceptionnelle des hameaux
1AUp: secteur à urbaniser à court terme au caractère patrimonial
2AUp: secteur à urbaniser à long terme au caractère patrimonial
Np: secteur naturel protégé
Npi: secteur naturel protégé soumis au PPRi
Nlpi: secteur naturel protégé à vocation d'équipement et de loisirs soumis au PPRi
Ap: secteur à vocation agricole protégé
A: secteur à vocation agricole

Limites de zones

Eléments remarquables du Paysage au titre du L151-19 et 23 du CU

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique

(1) Numéro renvoyant à la liste des éléments remarquables du paysage (Pièce 4-4 du PLU)
Coteau boisé ou non
Coupure verte, point de vue paysager
Jardins à préserver
Jardins inondables du centre bourg non densifiables

Eléments Remarquables du Paysage au titre du L151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel à préserver
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs culturel, historique, architectural - Domaine et Chateau avec parc

Eléments Remarquables du Paysage au titre du L151-23 du CU

Arbres ponctuels à préserver
Haie ou alignement d'arbres à préserver
Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (boisement essentiellement)

Nuisances et Risques

Zone de nuisances sonores de l'A85 (250m)
Zone de nuisances sonores de la voie ferrée (100m)
Cavités souterraines (sources:Cavités 37)

Autres prescriptions

(2) Numéro renvoyant à la liste des emplacements réservés (Pièce 4-3-1 du PLU)
Emplacement réservé
Règles d'implantation des constructions - bande de constructibilité des hameaux
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Bâtiment susceptible de changer de destination - L.151-11 du CU
Espaces Boisés Classés L.113-1 du CU